

Le médecin du travail, conseiller de l'employeur et du salarié, informe sur :

- Le risque routier
- Le travail de nuit
- Les facteurs de risques alcool, médicaments etc.
- Le dépistage de troubles pouvant être une contre-indication à la conduite

**En cas de difficulté, pensez à contacter votre médecin du travail, votre service de santé au travail**



### **Pour compléter**

INRS :

- [Dossier Risques routiers](#)
- [«Conduire est un acte de travail»](#), brochure ED6351, 2019
- [«Le risque routier, un risque professionnel à maîtriser»](#), brochure ED 6352, 2019
- [«Le risque routier en mission. Guide d'évaluation des risques»](#), brochure ED 6329, 2020

Autres ressources

- [www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr)
- [www.ameli.fr/isere/entreprise/sante-travail/risques/risque-routier/risque-routier](http://www.ameli.fr/isere/entreprise/sante-travail/risques/risque-routier/risque-routier)

# Prévention du risque routier

**Le risque routier professionnel, c'est conduire pour son travail.**



**C'est :**

- Conduire à l'occasion d'un déplacement nécessaire à l'exécution de son travail (commerciaux, routiers, coursiers, maintenance, salariés du BTP ...)
- Le facteur majeur d'accident du travail, tous secteurs confondus
- Le risque qui génère les accidents les plus graves

**C'est la première cause de décès au travail**

En plus des dommages corporels en cas d'accident, la conduite expose également à des risques physiques, posturaux, psychosociaux.

## Que faire ?

La conduite est un acte de travail et doit donc être prise en compte dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels.

### Les obligations de l'employeur :

- Obligation de sécurité (art. L4121-1 du code du travail): «L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ...»
- Évaluation des risques et mise en œuvre des actions de prévention (art. L4121-3 du code du travail)
- Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (Décret n°2001-1016 du 5 nov. 2001).

### La démarche de prévention du risque routier dans l'entreprise est réalisée avec les salariés



## Comment faire ?

Ensuite, 3 axes de prévention à prendre en compte

### Organisationnel

- Planifier : préparer les déplacements en amont, voir les conditions météo, feuille de route, coordonnées, contraintes horaires, particularités géographiques
- Réduire le nombre et la fréquence des déplacements
- Remplacer si possible par d'autres modes de transport (train, avion)

### Technique

- Entretien des véhicules, signalement de tout dysfonctionnement, renouvellement de la flotte
- Équipement de secours présent dans les véhicules
- Équipements adaptés aux conditions climatiques
- Véhicule adapté à la tâche à effectuer

### Humain

- Suivi médical individuel réglementaire : mettre en place et respecter les visites d'embauche, périodiques, de reprise après arrêt de travail (d'au moins 30 jrs). Respecter les préconisations du médecin du travail
- Validité du permis de conduire : à vérifier régulièrement
- Règlement intérieur : intégrer l'interdiction de consommer de l'alcool et des produits illicites
- Formation et sensibilisation : à la conduite en sécurité, au respect du code de la route, aux risques liés à l'usage d'alcool, médicaments, drogues
- Temps de repos : respecter les temps de pause
- Communications : mettre en place un protocole interdisant l'utilisation du téléphone portable au volant